



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Benoît Cerexhe, *Bourgmestre-Président* ;  
Serge de Patoul, Damien De Keyser, Pascal Lefèvre, Christophe De Beukelaer, Caroline Persoons,  
Dominique Harmel, Caroline Lhoir, Helmut De Vos, *Échevins* ;  
Florence van Lamsweerde, *Adjoint au Secrétaire communal* ;  
Georges Mathot, *Secrétaire communal* ;  
Philippe van Cranem, *Président du C.P.A.S.*

**Séance du 24.10.18**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande d'accès à des documents administratifs -  
Transparencia.be - M. Mehmet KOKSAL - Elections communales 2018 - Procurations#**

---

LE COLLEGE,

Vu la Constitution, notamment l'article 32 ;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Considérant que l'autorité dispose d'un délai de 30 jours pour donner suite aux demandes d'accès à des documents administratifs, délai qui peut être prolongé de 15 jours maximum en cas d'ajournement ;

Considérant qu'en date du 17.10.2018, M. Mehmet KOKSAL a adressé à la commune via la plate-forme Transparencia.be la question suivante :

*"Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Pierre,*

*Dans le cadre des élections communales de 2018 organisées en Région bruxelloise, pouvez-vous m'envoyer sous format électronique une copie des documents suivants que la commune transmet au juge de paix (article 42bis, § 5 du Code électoral communal bruxellois) :*

- *le nombre de votes émis par procuration / par bureau de vote*
- *la liste des personnes "mandataires" (ayant reçu le mandat de voter à la place d'un électeur en fournissant le formulaire P1/P2/P3/P4 dûment complété et signé) pour chaque commune*
- *si une (ou plusieurs) personne a pu voter avec plus d'une procuration pour les élections communales de 2018.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.*

*M. Mehmet Koksak* ;

**Réponse :**

- vous trouverez en annexe le tableau reprenant le nombre de votes par procuration par bureau de vote à Woluwe-Saint-Pierre dans le cadre des élections communales 2018 ;
- la liste demandée des mandataires est un document qui contient des données personnelles et ne peut être communiquée. Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données, les mandataires, mandatés pour voter pour un autre électeur, ont des droits que la commune, en tant que responsable du traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'organisation des élections communales, est tenue de respecter. La commune n'est par conséquent pas autorisée à vous transmettre le nom de ces personnes mandataires afin que leurs données personnelles soient protégées ;
- le Code électoral communal bruxellois prévoit en son article 42 bis § 2 que *"chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration"*. Lors du vote par procuration, le mandataire doit présenter sa convocation sur laquelle est apposée la mention "a voté par procuration", les opérations électorales se

déroulant sous le contrôle du Juge de Paix. Par conséquent, aucun mandataire n'a pu voter pour plusieurs mandants lors des dernières élections communales.

Vous disposez du droit d'introduire un recours contre la présente décision devant la Commission Régionale d'accès aux documents administratifs. Vous pouvez également et simultanément adresser à la commune une demande de reconsidération.

Considérant qu'un recours contre la présente décision peut être introduit devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit soit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, soit suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique "e-Procédure" sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de répondre aux questions de M. Mehmet KOKSAL relatives au nombre de votes par procuration par bureau de vote à Woluwe-Saint-Pierre et au nombre de procurations par mandataire comme repris ci-dessus ;
2. de rejeter la demande relative à la communication de la liste des personnes mandataires, au motif que leurs données personnelles sont protégées au regard du Règlement Général sur la Protection des Données ;
3. de publier la présente délibération sur le site internet de la commune sous l'onglet "Transparence".

Le Collège approuve à l'unanimité le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Georges Mathot

Le Bourgmestre,  
(s) Benoît Cerexhe

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 31 octobre 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Georges Mathot

Benoît Cerexhe

Elections communales du 14 octobre 2018

Vote par procuration

Nombre de formulaire de procuration

Bureau de vote	Nombre de formulaire
1	47
2	35
3	40
4	34
5	35
6	37
7	41
8	46
9	44
10	40
11	41
12	44
13	45
14	40
15	49
16	62
17	54
18	60
19	35
20	36
21	33
22	41
23	39
24	48
25	55
26	44
27	26
	<b>1.161 = Total</b>